

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2026/059

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**VU** l'arrêté n°2025-05.DS.0222 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles

**Vu** la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant** le courrier de Monsieur René CHAZAL signifiant le non renouvellement de la convention d'occupation du domaine public,

**Considérant** la demande de Madame Valérie CHAZAL de pouvoir utiliser l'espace du Grand Jardin de la commune afin d'y proposer un marché aux puces de façon régulière,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La signature d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine public sur le site Grand Jardin, entre la commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE et Madame Valérie CHAZAL, domiciliée 28 rue de la coopérative – BALARUC-LE-VIEUX (34540) pour l'organisation du marché aux puces tous les dimanches et jours fériés, pour une durée d'un an à compter du 5 juillet 2026 et faisant l'objet d'une redevance aux taux réglementaires en vigueur dans la commune.

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 02 JUL 2026  
Et publication le 02 JUL 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone  
Le 24 juin 2026

Le Maire  
Olivier NOGUÈS

